

DEPARTEMENT DE  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à Mme RICHARD)  
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à Mr CATEL)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme GERVAIS)  
Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à Mme ROUCHE)  
M. Marc LE MENER (pouvoir à Mme MARCHAIS)  
M. Olivier NERRAND (pouvoir à Mme BESNARD)  
Mme Corinne MARSH (pouvoir à Mr DRAPEAU)

Absents : M. Christian GUEHO  
Mme Valérie EL MARBOUH  
M. Benjamin BLOT

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : Mme Marie CHARLES

Date de convocation : 29 juin 2017

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2017- DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Considérant la nécessité de modifier les prévisions de crédits faites au budget primitif 2017, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
6226	Mission pour optimisation TLPE	01	11 700.00	
739223	FPIC	01	17 400.00	
6811	Dotation complémentaire aux amortissements	01	1 762.00	
023	Virement à la section d'Investissement	01	17 047.00	
73111	Contributions directes - la Commune n'avait pas reçu la notification des bases au montant du vote du BP	01		+ 44 761.00
74111	DGF	01		- 15 985.00
74121	Dotation de solidarité rurale	01		+ 5 029.00
74127	Dotation nationale de péréquation	01		+ 4 162.00
748314	Dotation de compensation TP	01		- 2 972.00
74834	Dotation de compensation TF	01		- 6 688.00
74835	Dotation de compensation TH	01		+ 19 602.00
			<b>+ 47 909.00</b>	<b>+ 47 909.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
2313 op 223	Mise aux normes WC Publics et SP	411	+ 10 809.00	
2313 op 227	Etanchéité Salle de Tennis	414	+ 11 000.00	
2313 op 238	WC public – rue de la République	01	+ 10 000.00	
2313 op 266	Espace de Vie Sociale – révision de prix	520	+ 7 000.00	
020	Dépenses imprévues	01	- 20 000.00	
021	Virement de la section de fonct.	01		+ 17 047.00
28033	Amortissement frais d'insertion	01		+ 108.00
28184	Amortissement mobilier – EM année 2009	01		+ 1 654.00
	<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>			
21534 chap.041	Travaux Electrification SDEER	814	+ 15 366.00	
168758 chap.041	Autres dettes SDEER	814		+ 7 683.00
13258 chap. 041	Subvention SDEER	814		+ 7 683.00
	<b>Intégration des frais d'études ou d'insertion dans les comptes de travaux – écritures d'ordre</b>			
2031 chap.041	Géomètre – Division - Rue des Fleurs	01	+ 672.00	
2112 chap.041	Terrains voirie	01		+ 672.00
2031 op 269	Etudes MO requalification Cœur de Ville	01	+ 75 618.76	
2315 op 269	Travaux voirie requalification Cœur de Ville	01		+ 75 618.76
2033 op 266	Annonce Aménagt Espace de vie sociale	520	+ 797.44	
2313 op 266	Travaux Espace de vie Sociale	520		+ 797.44

2033 op 225	Annonce travaux Médiathèque	321	+ 666.13	
21318 op 225	Médiathèque	321		+ 666.13
2033 op 269	Annonce Réaménagement Carrefour Baillac	01	+ 597.25	
2315 op 269	Requalification Cœur de Ville	01		+ 597.25
2033 op 267	Annonce aménagement jardins partagés	01	+ 980.72	
2113 op 267	Aménagement jardins partagés	01		+ 980.72
2033 op 209	Annonce préau EM	211	+ 680.58	
2313 op 209	Construction préau EM	211		+ 680.58
2033 op 235	Annonce travaux voirie rue des jonquilles/Primevères	822	+ 474.37	
2315 op 235		822		+ 474.37
			<b>114 662.25</b>	<b>114 662.25</b>

M. GALERNEAU demande à quoi correspondant la somme de 11 700 € sous le libellé « Mission pour optimisation TLPE ».

A. DRAPEAU répond qu'il s'agit du montant versé au bureau d'études GOPUB Conseil chargé de la mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, au titre de l'année 2017.

Concernant la section d'investissement, M. GALERNEAU demande des précisions quant à la somme de 1 654 € libellée « Amortissement mobilier – EM année 2009 ».

A. DRAPEAU répond qu'il s'agit de mobilier destiné à l'école maternelle dont l'amortissement aurait dû être effectué à partir de 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC, M. GALERNEAU, J. ROCHETEAU, K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET) adopte la décision modificative n° 1 susvisée.

**OBJET : REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PUILBOREAU – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Rapporteur N. ROUCHE

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2017 – 2018 qui prévoit notamment une

participation des familles au fonctionnement de ce service facultatif. Il est proposé de maintenir le montant de la participation des familles à 50 € par année scolaire et par enfant.

L'assemblée est informée de la fréquentation des deux circuits :

- 28 à 32 enfants pour le circuit «La Motte » ;
- 13 à 18 enfants pour le circuit « Treuil Moulinier ».

M. GALERNEAU demande que le règlement précise les cas de force majeure qui seraient susceptibles d'entraîner un remboursement en cas d'arrêt de participation.

A. DRAPEAU répond que la précision figurera sur le prochain règlement.

M. GALERNEAU demande que le règlement soit rectifié dans le sens où la participation éventuelle du C.C.A.S. puisse être partielle ou totale.

A. DRAPEAU répond favorablement à cette requête.

M. RICHARD précise que seul le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide du bien-fondé et du montant d'une éventuelle prise en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le règlement du service de transport scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018**

Rapporteur : Nicole ROUCHE

Il est rappelé que le compte d'exploitation de ce service présente chaque année un déficit :

- 235 800 € en 2012/2013
- 251 600 € en 2013/2014
- 230 400 € en 2014/2015
- 231 200 € en 2015/2016
- 221 367,06 € en 2016/2017

Il est rappelé qu'un nouveau marché triennal a été signé avec la société RESTORIA.

A compter de la rentrée de septembre, deux repas issus de l'agriculture biologique seront proposés aux enfants chaque semaine (un seul jusqu'à maintenant).

Malgré le surcoût engendré par cette prestation complémentaire (le prix d'un repas bio est supérieur de 15% à un repas « classique »), il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs actuellement en vigueur.

M. GALERNEAU dit émettre les plus grandes réserves quant à la sincérité du compte d'exploitation 2016/2017 notamment en ce qui concerne les immobilisations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2017/2018.

**OBJET : TRAVAUX D'ETANCHEITE SALLE DE TENNIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : M. TRUCHOT

Une consultation par voie de procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) a été organisée aux fins de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux d'étanchéité de la salle de tennis à La Tourtillère.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal Sud-Ouest le 24 mai 2017 ainsi que sur le site Internet de la Commune et sur son profil d'acheteur.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 13 juin à 17h30.

Les services ont réceptionné les offres des sociétés PROACIER et V.T.M.

Au regard des critères de jugement des offres :

- la qualité technique de l'offre pour 50% au regard de la note méthodologique, de la qualité des matériaux proposés (fourniture d'échantillons de tire-fond et de rondelles), de la mise en sécurité, ...
- le prix pour 40%
- le planning et le délai de réalisation pour 10%

les cotations suivantes ont pu être faites :

<b>Qualité technique de l'offre</b>		<b>PROACIER</b>	<b>V.T.M.</b>
	Qualité produits (15 pts)	15	12
	Méthode (10 pts)	10	8
	Mise en sécurité (10 pts)	10	10
	Références (10 pts)	10	10
<i>Sous-total critère (50 pts)</i>		<i>45,00 pts</i>	<i>40,00 pts</i>
<b>Le prix (H.T.)</b>		58 987,09 €	92 794,00 €
<i>Sous-total critère (40 pts)</i>		40,00 pts	25,43 pts
Planning et délai		9 semaines	8-10 semaines
<i>Sous-total critère (10 pts)</i>		10,00 pts	10,00 pts
<b>Total général</b>		<b>95,00 pts</b>	<b>75,43 pts</b>

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier ces travaux à la société PROACIER pour un montant hors taxes de 58 987,09 €, soit 70 784,51 € T.T.C.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

L'enveloppe de crédits prévue à hauteur de 60 000 € au budget primitif 2017 est abondée de 11 000 € par la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société PROACIER (vingt voix pour, votes contre de M. GALERNEAU, A-M. MAREC et abstentions de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET et L. FRANCOME).

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE**

Rapporteur : B. MARCHAIS

L'Association Communale de Chasse Agréée ayant fourni les justificatifs relatifs aux actions de lutte contre les nuisibles, il est proposé de lui verser la subvention de 400 € évoquée en février dernier lors de l'examen des demandes de subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

A la demande de M. GALERNEAU, B. MARCHAIS réaffirme que la Commune est en possession des justificatifs d'achat.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention.

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – REGULARISATION EMPRISE FONCIERE RUE DE LA REPUBLIQUE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

A la faveur des études préalables au projet de requalification du Cœur de Ville, la nécessité de régulariser des limites d'emprises « domaine public/domaine privé » s'est faite jour.

Il s'agit ici d'une emprise privée affectée de fait à un usage public, rue de la République. La Commune a donc proposé au propriétaire de lui acheter cette emprise de 20m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique. L'ensemble des frais de bornage, de division cadastrale et d'acte notarié sera pris en charge par la Commune (voir plan ci-joint).

Le propriétaire ayant accepté le principe de cette transaction, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents annexes à intervenir.

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – REGULARISATION EMPRISE FONCIERE RUE DE LA ROCHELLE**

Rapporteur : Alain DRAPEAU

A la faveur des études préalables au projet de requalification du Cœur de Ville, la nécessité de régulariser des limites d'emprises « domaine public/domaine privé » s'est faite jour.

Il s'agit ici d'une emprise privée affectée de fait à un usage public, rue de La Rochelle. La Commune a donc proposé au propriétaire de lui acheter cette emprise de 111 m<sup>2</sup> au prix de

l'euro symbolique. L'ensemble des frais de bornage, de division cadastrale et d'acte notarié sera pris en charge par la Commune (voir plan ci-joint).

Le propriétaire a accepté le principe de cette transaction.

A la demande de J. ROCHETEAU, A. DRAPEAU précise que les montants des frais annexes n'est à ce stade pas connu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents annexes à intervenir.

### **OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – ATTRIBUTION DES MARCHES**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Une consultation par voie de procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) a été organisée aux fins de retenir les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux de requalification du Cœur de Ville.

Le programme a été scindé en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles de la façon suivante :

<b>TRANCHE</b>	<b>Tranche Ferme</b>
CHAPITRE 1	SECTEUR 1 - ENTREE NORD
CHAPITRE 13	ARRETS DE BUS - SECTEUR 1

<b>TRANCHE</b>	<b>Tranche Conditionnelle 1</b>
CHAPITRE 2	SECTEUR 2 - RUE DE LA ROCHELLE
CHAPITRE 3	SECTEUR 2bis - GIRATOIRE DU VIEUX PUIITS
CHAPITRE 4	SECTEUR 3 - RUE DE BAILLAC
CHAPITRE 5	SECTEUR 4 - CHEMIN DE BAILLAC
CHAPITRE 14	ARRETS DE BUS - SECTEUR 2
CHAPITRE 15	ARRETS DE BUS - SECTEUR 3

<b>TRANCHE</b>	<b>Tranche Conditionnelle 2</b>
CHAPITRE 6	SECTEUR 5A - PLACE DE LA MAIRIE
CHAPITRE 7	SECTEUR 5Abis - CARREFOUR VILLENEUVE
CHAPITRE 8	SECTEUR 5B - RUE DE LA REPUBLIQUE
CHAPITRE 9	SECTEUR 5C - PLACE DE L'EGLISE
CHAPITRE 16	ARRETS DE BUS - SECTEUR 5B
CHAPITRE 17	ARRETS DE BUS - SECTEUR 5C

<b>TRANCHE</b>	<b>Tranche Conditionnelle 3</b>
CHAPITRE 10	SECTEUR 5D - QUERREUX AUVERGNE
CHAPITRE 11	SECTEUR 5E - QUERREUX VOUTE
CHAPITRE 12	SECTEUR 5F - QUERREUX PROVENCE



Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, dans le journal Sud-Ouest le 23 mai 2017 ainsi que sur le site de la Commune et sur son profil d'acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 16 juin à 17h30.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

- Pour le lot n°1 V.R.D. ; celles des sociétés Charpentier T.P., Colas Sud-Ouest et Eurovia
- Pour le lot n°2 Espaces Verts et mobilier ; celles des sociétés Carré Vert Paysage et I.D. Verde.

L'analyse des offres a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et présentée à la Commission d'Appel d'Offres, pour simple avis, le jeudi 29 juin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres adressé à chacun avec la convocation à cette séance :

- Est invité à retenir :
  - Pour le lot n°1 V.R.D., l'offre de la société EUROVIA, mieux-disante, pour les montants suivants :

	Montant hors taxes	Montant T.T.C.
Tranche ferme	373 599,60 €	448 319,52 €
Tranche conditionnelle 1	636 981,60 €	764 377,92 €
Tranche conditionnelle 2	530 592,90 €	636 711,48 €
Tranche conditionnelle 3	102 785,50 €	123 342,60 €
Totaux	1 643 959,60 €	1 972 751,52 €

- Pour le lot n°2 Espaces Verts et mobilier, l'offre de la société CARRÉ VERT Paysage, mieux-disante, pour les montants suivants :

	Montant hors taxes	Montant T.T.C.
Tranche ferme	25 226,67 €	30 272,00 €
Tranche conditionnelle 1	60 329,84 €	72 395,81 €
Tranche conditionnelle 2	228 815,56 €	274 578,67 €
Tranche conditionnelle 3	10 058,85 €	12 070,62 €
Totaux	324 430,92 €	389 317,10 €

- Est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à cet effet.

J. ROCHETEAU demande des précisions quant aux délais prévus pour la réalisation des travaux.

A. DRAPEAU fait part des prévisions suivantes :

tranche ferme : 2<sup>ème</sup> semestre 2017

tranches conditionnelles 1 et 2 : 1<sup>er</sup> trimestre 2018

tranche conditionnelle 3 : 2018-2019

M. GALERNEAU s'étonne de la différence de plannings entre les deux offres concernant le lot « espaces verts et mobilier ».

A. DRAPEAU confirme les délais suivants :

CARRE VERT : 123 jours

I.D. Verde : 8.5 mois.

J. ROCHETEAU interroge Monsieur le Maire sur le fait que le montant du marché est supérieur à la somme inscrite au Budget Primitif.

A. DRAPEAU répond que le montant du marché est inférieur à la prévision.

S. ROBINET évoque le fait que la pierre naturelle aurait été plus appropriée pour les bordures du centre bourg.

H. DE BLEECKER explique que le comité de pilotage a fait ce choix par rapport à la solidité de la pierre reconstituée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le choix des entreprises proposées
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés EUROVIA et CARRE VERT (abstention de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET, L. FRANCOME).

**OBJET : GESTION DES TEMPS MERIDIENS A L'ECOLE ELEMENTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS**

Rapporteur : N. ROUCHE

Afin de bénéficier du concours de personnels qualifiés chargés d'assurer l'animation des temps méridiens dans des conditions optimales, le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau (C.A.A.P.) propose à la commune de lui mettre à disposition deux animateurs d'activités culturelles et de détente et un animateur pour le pointage des enfants lors de l'accueil de ces derniers au restaurant scolaire.

Les temps concernés (périodes scolaires uniquement) sont :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : De 11h45 à 14h00

- les mercredis : De 11h50 à 13h30

De plus, deux heures de réunions seront réparties sur l'année soit quatre fois trente minutes par réunion ;

Soit au total, pour chaque animateur, 10h40 hebdomadaires x 36 semaines + 2 heures de réunion.

Les animateurs restent sous l'autorité hiérarchique du C.A.A.P. mais sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle de la Commune.

La commune remboursera au C.A.A.P. les charges du personnel mis à disposition majorées de frais de gestion de 246 € par salarié (frais d'expert-comptable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui stipule les modalités complètes et précises de cette mise à disposition et dont le projet est joint à la présente délibération (24 votes pour ; 2 voix contre (M. GALERNEAU et A-M. MAREC).

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 11 Juillet 2017

Le 12 Juillet 2017  
Le Directeur Général des  
Services  
P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept du mois de Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Didier PROUST, Valérie EL MARBOUH, Mickaël FOUCHIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Martine RICHARD (pouvoir à N. ROUCHE)  
Guy DANTO (pouvoir à J. CATEL)  
Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à M. TRUCHOT)  
Mme Brigitte BESNARD (pouvoir à V. EL MARBOUH)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)  
Mme Karine POIRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absents : M. Olivier NERRAND  
M. Benjamin BLOT  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Valérie EL MARBOUH

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 29 Août 2017

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il convient, suite à la démission de Mme Tiphaine HARENG, acceptée par Monsieur le Préfet, de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal afin de compléter l'effectif de l'assemblée délibérante.

L'article L.270 du Code Electoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il a donc été proposé à Mme Monique PINET d'intégrer le Conseil Municipal. Celle-ci ayant fait connaître sa volonté de ne pas donner suite à cette proposition, M. Didier PROUST, suivant de la liste, a été sollicité.

Celui-ci ayant confirmé son intérêt pour exercer ce mandat, M. Didier PROUST est invité à prendre place à la table des délibérations.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'intéressé et le remercie de son implication à venir au profit des Puilborains.

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – FUSION DES COMMISSIONS COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal a créé une Commission Communication et une Commission Développement Numérique.

Il est proposé de fusionner ces deux commissions pour n'en faire qu'une.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- De créer une Commission Communication se substituant aux précédentes Commissions Communication et Développement Numérique
- D'arrêter comme suit la liste de ses membres :

- Mme Frédérique LETELLIER
- Mme Bernadette MARCHAIS
- M. Marc LE MÉNER
- M. Jérôme CATEL
- Mme Valérie EL MARBOUH
- Mme Evelyne GENTET
- M. Olivier NERRAND
- Mme Catherine ROY
- M. Didier PROUST
- Mme Karine POIRIER
- Mme Jocelyne ROCHETEAU

**OBJET : COMMISSION VOIRIE ET CIMETIERE – INTEGRATION DE M. DIDIER PROUST**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Intégré à la Commission Communication au cours de la question précédente, M. Didier PROUST a également fait connaître son souhait de participer à la Commission Voirie et Cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) arrête donc comme suit la composition de ladite commission :

- M. Hervé DE BLEECKER
- Mme Frédérique LETELLIER
- M. Marc LE MÉNER
- M. Guy DANTO
- Mme Catherine ROY
- Mme Valérie EL MARBOUH
- M. Didier PROUST
- M. Stéphane ROBINET
- M. Christian GUEHO

**OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE POMPES FUNEBRES LA ROCHELLE-RE-AUNIS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a désigné Mme Tiphaine HARENG en qualité de représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale de Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis.

Celle-ci ayant démissionné de son mandat municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des instances précitées.

Celui-ci ayant fait connaître sa candidature, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) M. Jérôme CATEL en qualité de représentant de la Commune de Puilboreau.

**OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Puilboreau huit adjoints.

Suite à la démission de Mme Tiphaine HARENG, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints de sept à six.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire envisage de nommer Mme Frédérique LETELLIER en qualité de Conseillère Municipale Déléguée à la Communication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) décide de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La réduction du nombre d'adjoints de sept à six a pour effet de réduire l'enveloppe maximale d'indemnités de fonction à répartir entre les différents élus.

Pour mémoire, les indemnités maximales du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022 : 46 447,87 €/an) et donc comme suit pour PUILBOREAU (commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants) :

<b>Maire</b>		<b>Adjoint</b>	
Taux	Indemnité mensuelle	Taux	Indemnité mensuelle
55 %	2 128,86 €	22 %	851,54 €

L'enveloppe maximale est donc de :

1 Maire : 2 128,86 €

6 adjoints x 851,54 € : 5 109,24 €

Total disponible : **7 238,10 €**

Il est envisagé la répartition suivante :

	<b>Montant brut mensuel</b>	<b>Nombre</b>	<b>Enveloppe</b>
<b>Indemnité Maire</b>	1 583,58 €	1	1 583,58 €
<b>Indemnité Adjoint</b>	728,16 €	6	4 368,96 €
<b>Indemnité Conseiller Municipal délégué</b>	214,14 €	6	1 284,84 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 237,38 €</b>

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe actuelle s'élevant à 8 064 €, il en résultera, en année pleine, une réduction de l'ordre de 10 000 €.

Les attributions individuelles seraient donc fixées comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Indemnité % de l'indice 1022	Montant septembre 2017 (indexé sur évolution éventuelle de l'indice)
Maire	DRAPEAU Alain	40,91 %	1 583,58 €
1 <sup>er</sup> adjoint	RICHARD Martine	18,81 %	728,16 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	TRUCHOT Marcel	18,81%	728,16 €
Fonction	Nom et prénom	Indemnité % de l'indice 1022	Montant septembre 2017 (indexé sur évolution éventuelle de l'indice)
3 <sup>ème</sup> adjoint	ROUCHÉ Nicole	18,81%	728,16 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	LE MÉNER Marc	18,81%	728,16 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	MARCHAIS Bernadette	18,81%	728,16 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	DE BLEECKER Hervé	18,81%	728,16 €
Conseiller délégué	DANTO Guy	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	GENTET Evelyne	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	GERVAIS Sabine	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	MARSH Corinne	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	ROY Catherine	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	LETELLIER Frédérique	5,53%	214,14 €

Le Conseil Municipal (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET ; votes contre de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Approuve les indemnités de fonction susvisées
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE LOCAUX SPORTIFS  
TOURTILLERE – ATTRIBUTION DES MARCHES**

Rapporteur : M. TRUCHOT

La précédente démarche ayant été déclarée infructueuse, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) a été organisée aux fins de retenir les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux de mise en accessibilité des locaux sportifs de La Tourtillère.



Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal Sud-Ouest le 7 juillet 2017, sur le site Internet de la collectivité ainsi que sur son profil d'acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2017 à 17h30.

L'allotissement est le suivant (voir descriptifs des travaux ci-joints) :

- Lot 1 Maçonnerie
- Lot 2 Menuiserie
- Lot 3 Plomberie
- Lot 4 Electricité
- Lot 5 Peinture

Les offres suivantes ont été recueillies :

Lot	Candidat	Offre H.T. T.T.C.
1-Maçonnerie	Balineau Bâtiment (85)	37 890,35 € 45 468,42 €
2-Menuiseries	Bardet E.u.r.l. (17)	Base : 10 149,00 Options : 6 752,00 € Soit 16 901,00 € H.T. 20 281,20 € T.T.C.
3-Plomberie	Prothermie (17)	15 476,72 € 18 572,06 €
4-Electricité	C.E.M.E. Atlantique (17)	Base : 5 408,84 € Options : 2 589,42 € Soit 7 998,26 € H.T. 9 597,91 € T.T.C.
5-Peinture	Jahiel-Vernac (17)	2 164,69 € 2 597,63 €
	S. et P. (17)	1 986,61 € 2 383,93 €
	Gadoud-Braud (17)	3 334,50 € 4 001,40 €

Eu égard aux critères de jugement des offres, à savoir :

- Pour 50%, la valeur technique, cotée sur 10 points dont 4 pour la méthodologie et les moyens humains affectés au chantier, 2 pour le respect écologique et la réduction des nuisances, 4 pour les procédés techniques et matériaux
- Pour 40%, le prix
- Pour 10%, les délais

les classements suivants ont été établis :

	Valeur technique (50%) sur 10 pts				Prix (40%) sur 10 pts	Délais (10%) sur 10 pts	Note totale sur 10
	Métho. et moyens humains (/4pts)	Respect écolo., réduc. nuisances (2 pts)	Techn. et matériaux (4pts)	Total points et note			
<b>Lot 1 Maçonnerie</b>							
Balineau Bâtiment	4 pts	2 pts	3 pts	9 pts 4,50	10 pts 4,00 pts	10 pts 1,00 pt	9,50
<b>Lot 2 Menuiseries</b>							
Bardet E.u.r.l.	4 pts	2 pts	4 pts	10 pts 5,00	10 pts 4,00	10 pts 1,00	10,00
<b>Lot 3 Plomberie</b>							
Prothermie	4 pts	2 pts	4 pts	10 pts 5,00	10 pts 4,00	10 pts 1,00	10,00
<b>Lot 4 Electricité</b>							
C.E.M.E. Atlantique	3 pts	2 pts	3 pts	8 pts 4,00	10 pts 4,00	10 pts 1,00	9,00
<b>Lot 5 Peinture</b>							
Jahiel- Vernac	3 pts	2 pts	3 pts	8 pts 4,00	9,17 pts 3,67	10 pts 1,00	8,67
S. et P.	3 pts	2 pts	3 pts	8 pts 4,00	10 pts 4,00	10,00 pts 1,00	9,00
Gadoud- Braud	4 pts	2 pts	4 pts	10 pts 5,00	5,96 pts 2,38	10,00 pts 1,00	8,38

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les offres suivantes :

Lot 1 Maçonnerie : Balineau Bâtiment pour un montant H.T. de 37 890,35 €, soit 45 468,42 € T.T.C.

Lot 2 Menuiseries : Bardet E.u.r.l. pour un montant H.T. de 16 901,00 €, soit 20 281,20 € T.T.C.

Lot 3 Plomberie : Prothermie pour un montant H.T. de 15 476,72 €, soit 18 572,06 € T.T.C.

Lot 4 Electricité : C.E.M.E. Atlantique pour un montant H.T. de 7 998,26 €, soit 9 597,91 € T.T.C.

Lot 5 Peinture : S. et P. pour un montant H.T. de 1 986,61 €, soit 2 383,93 € T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec chacune de ces entreprises pour un montant total de travaux de 80 252,94 € H.T., soit 96 303,52 €

J. ROCHETEAU s'étonne qu'un seul candidat ne postule sur chacun des quatre premiers lots.

M. TRUCHOT, Adjoint, rappelle qu'il s'agit pourtant d'une relance après une première procédure infructueuse.

S. ROBINET demande à connaître la nature des options des lots Menuiseries et électricité et comment la note de 3 pour le critère « Techniques et Matériaux » a-t-elle été attribuée pour le seul candidat du lot électricité.

M. TRUCHOT lui indique que le détail des options lui sera communiqué et que la note a été attribuée au regard de la réponse de l'entreprise aux attentes formulées dans le cahier des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERENAU et AM. MAREC) :

- Adopte les propositions susvisées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX D'ARCHIVAGE – RECRUTEMENT CONTRACTUEL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

A l'occasion du déménagement de la Mairie en 2001, les archives communales ont fait l'objet d'une importante opération de tri et de réorganisation.

Cependant, l'expérience démontre la nécessité de réaliser régulièrement des travaux d'archivage. Cela a été fait la dernière fois d'août à décembre 2012.

A la demande de la Commune, la responsable des archives publiques aux Archives Départementales a effectué une visite de nos archives. Il en ressort les points suivants :

- 20 mètres linéaires de documents mis en boîte sont en attente de classement dans les deux salles d'archives
- 30 mètres linéaires de documents sont en attente d'archivage dans les bureaux, mis en boîte et identifiés pour les deux tiers d'entre eux
- Des éliminations rétrospectives peuvent être réalisées dans les archives déjà classées. En effet, une nouvelle circulaire a modifié certains délais de conservation.

Il apparait que deux mois et demi à trois mois de travail sont nécessaires pour mener à bien ces travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un agent spécialisé en la matière du 11 septembre au 30 novembre 2017 inclus.

Cet agent sera recruté, par voie contractuelle, sur le grade de rédacteur territorial 8<sup>ème</sup> échelon, indice brut 475, indice majoré 413.

Monsieur le Maire précise que la rémunération mensuelle nette de cet agent sera de l'ordre de 1 580 € ; le coût pour la commune sera, pour la totalité du contrat, de l'ordre de 8 400 €.

M. GALERNEAU, relevant que le contrat débute le 11 septembre, suppose que l'agent est déjà connu.

J. ROCHETEAU interroge Monsieur le Maire sur les mesures de publicité mises en œuvre pour ce recrutement.

A la faveur d'une suspension de séance, le Directeur Général des Services précise qu'il n'y a pas d'obligation formelle de publicité pour ce type de contrat et que, dans un souci de continuité et d'efficacité, il est fait appel à l'agent ayant assuré les deux précédentes opérations de tri et de classement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) approuve ces propositions.

**OBJET : CREATION D'UNE DOTATION DE MISE EN PROPRETE DES LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. TRUCHOT

La mise en propreté des locaux communaux doit être effectuée régulièrement et notamment pour ceux d'entre eux qui sont mis à disposition des associations.

Cette prestation mobilise du personnel communal de façon importante sans que la satisfaction des utilisateurs soit toujours totale.

Afin de responsabiliser les associations et d'améliorer les résultats, il est proposé de leur attribuer une dotation annuelle de mise en propreté. L'association pourra, soit réaliser elle-même cette prestation, soit la confier à un prestataire extérieur.

La Commune assurera un contrôle mensuel des locaux concernés afin de s'assurer de la bonne utilisation de cette dotation (remise en cause annuelle).

Par comparaison avec le coût de l'entretien jusqu'alors assumé par nos services (contrat aidé pour partie, personnel statutaire pour partie), il est proposé de retenir le principe des dotations suivantes (pour une année sportive complète) :

<b>Locaux concernés</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Nb. Heures annuel</b>	<b>Montant</b>	<b>Association bénéficiaire</b>
Gymnase	1 fois/sem	104	1 782,50 €	A.B.P.R. 17
Tennis	1 fois/sem	104	1 782,50 €	Tennis Club Puilboreau
Vestiaire football	2 fois/sem	260	4 456,40 €	Aunis Avenir Football
Vestiaires rugby	2 fois/sem	312	5 347,68 €	Rugby Club Puilboreau
Dojo	2 fois/sem	208	3 565,12 €	Karaté et/ou Judo Club (partage)

Cette dotation sera versée au prorata temporis de l'exercice effectif de la prestation par l'association.

Répondant à une question de M. GALERNEAU, M. TRUCHOT, Adjoint, précise que ce dispositif ne peut pas s'appliquer à l'ensemble des locaux et des associations dans la mesure où le partage et la mutualisation des salles ne permettent pas d'établir une répartition fiable des besoins donc des dotations.

L. FRANCOME demande à connaître le coût actuel pour la Commune.

M. TRUCHOT précise qu'il correspond à ce qu'il est proposé d'attribuer aux associations. Des devis ont également été sollicités auprès d'entreprises mais c'est le coût en régie, inférieur, qui, est retenu comme base de calcul. Les associations auront le choix d'assumer elles-mêmes ces tâches de mise en propreté où de les confier à des prestataires externes.

Monsieur le Maire estime également que cela permettra de responsabiliser les associations.

Répondant à M. FRANCOME, M. TRUCHOT imagine que l'on ne retrouvera la trace de cette dotation dans le bilan de l'association que si celle-ci décide d'externaliser cette prestation.

J. ROCHETEAU s'interroge sur le contrôle de l'efficacité de cette nouvelle mesure.

M. TRUCHOT indique que les interventions techniques régulières de nos agents dans les différents bâtiments permettront un contrôle permanent de la mise en propreté ou non.

M. GALERNEAU demande si les conséquences fiscales du versement de cette dotation ont été expliquées aux associations et comment les conventions intégreront ces aspects.

A. DRAPEAU répond que ces éléments seront vérifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Approuve la création de cette dotation, la liste des bénéficiaires et les montants précités
- Dit que celle-ci sera versée au moment des subventions annuelles.

**OBJET : AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHFORT ET TONNAY CHARENTE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Rapporteur : A. DRAPEAU**

L'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) prévoit que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département peuvent être transférés aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

S'agissant des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente, le Département de la Charente Maritime et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont décidé de créer un syndicat mixte.

Compte-tenu du nombre d'agents employés par ce nouvel établissement (moins de dix), de son obligation de mettre en place les instances paritaires prévues par les lois et règlements, ainsi que dans un souci de simplification et d'optimisation des ressources, ledit Syndicat Mixte a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de lui confier les opérations de gestion et de suivi des carrières de son personnel.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, le Conseil Municipal de Puilboreau, ville affiliée au Centre de Gestion, est invité à faire connaître son avis à l'égard de cette demande d'affiliation présentée par le Syndicat Mixte des Ports de Commerce de Rochefort et Tonnay-Charente.

J. ROCHETEAU s'interroge sur le statut des agents de ce syndicat et la légitimité du Centre de Gestion à prendre en charge la carrière d'agents de droit privé ?

A la faveur d'une suspension de séance, Pascal RAUTUREAU, Directeur Général des Services, précise que les agents en question relèvent du statut de la fonction publique territoriale donc de la compétence du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, et S. ROBINET), émet un avis favorable à cette demande d'affiliation.

**OBJET : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER**

**Rapporteur : A. DRAPEAU**

Il est proposé de procéder à une enquête publique en vue du déclassement du Domaine Public d'une emprise de 131 m<sup>2</sup> (124m<sup>2</sup> + 7m<sup>2</sup>) aux abords du 31 rue de La République à Puilboreau (cf. plan de déclassement ci-joint).

Ce déclassement est réalisé aux fins de permettre la cession de cette emprise à un opérateur chargé du programme immobilier dit « Cour de Touraine ». L'emprise ainsi cédée viendra compléter l'assiette foncière acquise par ailleurs par l'opérateur auprès de différents propriétaires (Etablissement Public Foncier, Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Commune de Puilboreau).

La présente enquête publique se déroulera du 25 septembre au 11 octobre 2017 inclus. Un avis d'enquête sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Le dossier d'enquête sera déposé au service Urbanisme de la Mairie de Puilboreau pendant toute cette période. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

M. Jean-Marie GUIBERT sera désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête. Il tiendra une permanence en Mairie pour recevoir les éventuelles déclarations du public le lundi 25 septembre de 10h00 à 12h00 et le

mercredi 11 octobre 2017 de 15h30 à 17h30. Les observations par écrit pourront également être adressées au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie 29 Rue de la République B.P. 10113 17285 PUILBOREAU Cedex.

Le Conseil Municipal, (Votes contre de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A .M. MAREC)

- approuve la mise à l'enquête de ce dossier
- autorise Monsieur le Maire à organiser cette procédure

**OBJET : PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE**

**Rapporteur : A. DRAPEAU**

Les parcelles cadastrées section ZD n° 442 (53 m<sup>2</sup>) et 446 (27 m<sup>2</sup>), sises rue Pablo Picasso (voir photo aérienne ci-jointe) appartiennent à la société VF Promotion, placée en liquidation judiciaire et dont le représentant légal a disparu. Les biens en question n'étant pas connus du mandataire judiciaire, celui-ci ne peut être l'interlocuteur de la Commune.

La Commune est en effet intéressée pour entrer en possession de ces parcelles pour en assurer l'aménagement et l'entretien. Le syndic gérant la copropriété Alexandra sollicite également la Commune en ce sens. La rétrocession de ces parcelles à la collectivité était en effet prévue dès la délivrance du permis de construire. La liquidation de la société a empêché cette transaction.

Si une procédure de biens vacants et sans maître a été envisagée, celle-ci, en concertation avec les services préfectoraux, a dû être abandonnée car finalement inopérante dans ce cas particulier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celle-ci permet à la Commune de prendre possession d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure en question à l'égard des parcelles cadastrées section ZD n° 442 et 446.



**OBJET : CONTENTIEUX SUR UN CERTIFICAT D'URBANISME – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

M. et Mme Jean-Claude MARCOU ont introduit, devant le Tribunal Administratif de Poitiers, un recours en responsabilité à l'encontre de la commune à propos de certificats d'urbanisme négatifs qui leur ont été délivrés sur un terrain situé à l'Abbaye. Les décisions de la Commune reposent sur la présence, à proximité du terrain en question, d'une exploitation agricole, soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, interdisant ainsi d'y construire une habitation.

L'assureur de protection juridique de la Commune a accepté de prendre en charge ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice
- de confier la défense des intérêts de la Commune à la S.C.P. PIELBERG/KOLENC, avocats à Poitiers.

M. GALERNEAU demande si un permis de construire a été délivré et quelle est la distance en question.

Monsieur le Maire indique que le projet se situe à moins de 100 mètres de l'exploitation, recul minimum imposé par la Chambre d'Agriculture.

Catherine ROY précise qu'il n'y a pas eu délivrance de permis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice
- décide de confier la défense des intérêts de la Commune à la S.C.P. PIELBERG/KOLENC, avocats à Poitiers.

**OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DE PUILBOREAU / COMMUNE DE PUILBOREAU**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour la quatrième année, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association Centre d'Accueil et d'Animation de PUILBOREAU.

Les modalités d'intervention de cette association doivent être définies et précisées au moyen d'une convention dont le projet a été communiqué à chacun préalablement à cette séance.

M. GALERNEAU s'étonne du fait que l'article 3 de la convention ait été complété d'une précision complémentaire.

N. ROUCHÉ, Adjointe, répond que rien n'a été modifié par rapport au texte des années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il annexé à la présente délibération.

**OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Afin d'assurer l'organisation des temps d'activités périscolaires dans les meilleures conditions, il convient de permettre, pour une nouvelle année, à l'association Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau d'utiliser des locaux scolaires.

Cette faculté doit être formalisée par une convention dont le projet a été adressé avec la convocation à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il annexé à la présente délibération.

**OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACTIVITES EXTRASCOLAIRES -CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Afin d'assurer l'organisation des temps d'activités périscolaires et des activités extrascolaires dans les meilleures conditions, il convient de permettre, pour une nouvelle année, à l'association Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau d'utiliser différentes parties de la Maison de l'Enfance.

Cette faculté doit être formalisée par une convention dont le projet a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cette convention

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il annexé à la présente délibération.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES P'TITS CANAILLOUS**

**Rapporteur : N. ROUCHÉ**

L'association Les P'tits Canailous a sollicité la Commune, pour la deuxième année consécutive, aux fins d'obtenir la mise à disposition d'un local lui permettant de poursuivre ses activités au profit des assistantes maternelles et des enfants qu'elles gardent.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été communiqué à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il annexé à la présente délibération.

**OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR G.R.D.F. POUR L'ANNEE 2017**

**Rapporteur : A. DRAPEAU**

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

\* **La Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.)** : Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$R.O.D.P. 2017 = (0,035 \text{ €} \times \text{longueur du réseau}) + 100 \text{ €} \times \text{coefficient d'actualisation}$

Pour Puilboreau, le calcul s'établit de la façon suivante :

$[(0,035 \text{ €} \times 38\,759 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1,18 = \mathbf{1\,719 \text{ €}}$  (arrondi)

\* **La Redevance au titre de l'Occupation Provisoire du Domaine Public communal par les ouvrages de distribution de gaz (R.O.P.D.P.)** Il s'agit des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

R.O.P.D.P. 2017 = 0,35 € x 445 mètres = **156 €** (arrondi)

R.O.D.P. 2017 + R.O.P.D.P. 2017 = 1 719 € + 156 € = **1 875 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de ces redevances

- dit que cette recette sera affectée à l'article 70323 - fonction 816 - du budget communal 2017.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ANNEE 2016**

**Rapporteur : A. DRAPEAU**

A. DRAPEAU, Maire, présente en détail une synthèse du rapport annuel d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, synthèse adressée à chacun avec la convocation à la présente séance de Conseil Municipal. Par ailleurs, l'intégralité du rapport pouvait être consulté en Mairie.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 11 Septembre 2017

Le 11 Septembre 2017  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU